

MEURTHE -ET-MOSELLE  
CANTON  
JARVILLE  
COMMUNE  
LUDRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024 / 63

### NOMINATION D'UN REGISSEUR ET D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT A LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE

Le Maire de la Ville de LUDRES,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°957 en date du 27 février 1976 portant création d'une régie de recettes à la bibliothèque municipale,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°10 du 25 juin 2018 concernant la mise en place du nouveau régime indemnitaire,

Vu l'Arrêté du Maire n°2024/60 en date du 22 mars 2024 modifiant la régie de recettes de la Médiathèque,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 mars 2024.

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le présent Arrêté du Maire remplace l'Arrêté du Maire n°2021/67 en date du 27 avril 2021, à compter du 27 mars 2024. Ce dernier est abrogé à compter de cette même date ;

**ARTICLE 2** : Mme Fabienne LAMY est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de la Médiathèque avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**ARTICLE 3** : en cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Fabienne LAMY sera remplacée par Mme Bénédicte FURMANSKI, mandataire suppléant ;

**ARTICLE 4** : Mme Fabienne LAMY n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

**ARTICLE 5** : Mme Fabienne LAMY, en qualité de régisseur, bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions définis par le Conseil Municipal ;

**ARTICLE 6** : Mme Fabienne LAMY, régisseur titulaire, et Mme Bénédicte FURMANSKI, mandataire suppléant, sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués ;

././...

.../...

**ARTICLE 7 :** Mme Fabienne LAMY, régisseur titulaire, et Mme Bénédicte FURMANSKI, mandataire suppléant, ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal ;

**ARTICLE 8 :** Mme Fabienne LAMY, régisseur titulaire, et Madame Bénédicte FURMANSKI, mandataire suppléant, sont tenues de présenter leurs registres comptables, fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**ARTICLE 9 :** Mme Fabienne LAMY, régisseur titulaire, et Mme Bénédicte FURMANSKI, mandataire suppléant, sont tenues d'appliquer chacune en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux ;

**ARTICLE 10 :** Le Maire et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vandœuvre-lès-Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté ;

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Ludres, le 22 mars 2024



**Le Comptable,**

*[Signature]*  
**France BERNIZ**  
**France BERNIZ**  
Comptable Public

Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC)  
de VANDOEUVRE-LÈS-NANCY

Signature du régisseur et du mandataire suppléant précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

**Le Maire,**

*[Signature]*  
**Pierre BOILEAU**  
Vice-Président du Grand Nancy



*Vu pour acceptation*

**Le régisseur,**

*[Signature]*  
**Fabienne LAMY**

*Vu pour acceptation*

**Le Mandataire suppléant,**

*[Signature]*  
**Bénédicte FURMANSKI**

Notifié le *05/04/2024*, les intéressées reconnaissent avoir reçu un exemplaire du présent arrêté le *05/04/2024*

Affiché le